



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **27 OCTOBRE 2016**

Date de convocation : 21/10/2016

Date d'affichage : 28/10/2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt et un octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Élisabeth LEGRAND), Dany DAVID (procuration à Thierry BILLORE), Gaëlle LOIT (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2016/10/01 – MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LO AGGLO AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CANISY

Par arrêté du 4 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a fixé le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération « SAINT LO AGGLO » avec la Communauté de Communes de CANISY. Afin de rendre opérationnelle Saint-Lô Agglo dès le 1^{er} janvier 2017 et de mettre l'accent sur leur volonté d'en faire une communauté de projets, au service des communes, les élus du territoire souhaitent procéder à l'harmonisation des statuts des EPCI et ainsi convenir au plus tôt des statuts de la future communauté d'agglomération.

Le projet de statuts pour Saint-lô Agglo ci-après fixe le cadre des compétences futures sachant que le principe retenu pour son élaboration a été celui fixé lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 à savoir que **le champ de compétences, déjà très conséquent, eu égard à l'étendue de son territoire, ne soit pas modifié.**

En conséquence les modifications proposées se limitent à :

- La prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires à savoir le transfert et l'intégration de certaines des compétences dans les compétences obligatoires : **le développement touristique, la collecte des ordures ménagères (auparavant dans les compétences facultatives ou optionnelles) et l'élaboration des documents d'urbanisme**

- La réécriture de certaines compétences pour mieux en préciser les contours.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de « SAINT-LO AGGLO » avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2016/10/02 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2017

Des commerces de détail ont sollicité du Maire d'Agneaux l'autorisation d'ouvrir plusieurs dimanches en 2017. La loi 2015-990, dite loi MACRON, du 06 août 2015 a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2016, la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du code du travail.

L'article L3132-26 du code du travail dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* »

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les 7 dimanches suivants : 15 janvier, 02 juillet, 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2017. Le nombre de ces dimanches excédant cinq, l'avis conforme de Saint-Lô Agglo sera demandé.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces les 15 janvier, 02 juillet, 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2017.

2016/10/03 – CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE RUE DE LA BANQUE

Les conjoints ALIBERT ont cédé des terrains au groupe Nexity Conseil pour créer le lotissement des Coteaux de la Vire. Au préalable, une petite parcelle d'une superficie de 79m² a été détachée de l'ensemble de l'ilot foncier car il s'est avéré, après bornage, qu'elle constituait en fait le trottoir de la rue de la Banque. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en acquérant cette parcelle cadastrée AC 466, à titre gracieux.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gracieux une bande de terrain 79 m², cadastrée section AC n° 466 appartenant aux Conjointes ALIBERT et située rue de la Banque à Agneaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.
La parcelle sera classée ultérieurement dans le domaine public.

CONTEXTE

La commune d'Agneaux est confrontée à deux éléments contraignants dans l'aménagement de son territoire :

- Le cimetière a atteint sa capacité maximum et le caractère urbanisé de l'environnement immédiat de cet équipement ne permet pas de prévoir son extension sur site,
- La commune ne dispose plus de terrains disponibles pour assurer un développement résidentiel maîtrisé,

Pour répondre à ces problématiques, la collectivité souhaite développer un nouveau quartier qui intégrerait un nouveau cimetière, une aire de stationnement pour le complexe sportif avoisinant et un secteur d'habitat reliant deux zones d'habitat existantes, à proximité des équipements et services. Dans un souci de développement durable, ce projet devra également favoriser une liaison douce inter-quartiers.

Ainsi,

- Vu** le Code de l'Urbanisme recodifié par l'ordonnance n° 2015 -1174 du 23 septembre 2015 pour la partie législative et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 pour la partie réglementaire, notamment ses articles L.101-1, L 101-2,
- Vu** l'article L 300.6 dudit code permettant à une collectivité de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement,
- Vu** les articles L.153-54, L153-55 et R123-23-2 relatif à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet
- Vu** le SCOT du Pays Saint-Lois approuvé par délibération du conseil syndical en date du 18/12/2013,
- Vu** le PLU d'agneaux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005, modifié le 24/05/2007, 03/07/2008, 17/06/2011, 27/09/2012, 30/01/2014, et révisé par révision simplifiée du 27/09/2012,
- Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 18 octobre 2016,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avait déjà défini un secteur de développement résidentiel au sud du château d'Agneaux et une liaison reliant les quartiers est et ouest de la commune,

Considérant que l'aménagement d'un nouveau quartier intégrant la création d'un cimetière et la création d'une liaison inter-quartiers est un projet qui revêt un caractère d'intérêt général pour la commune,


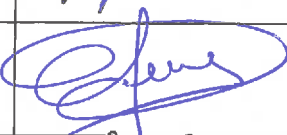

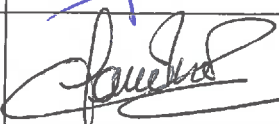



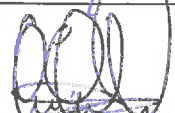

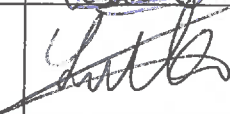

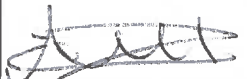



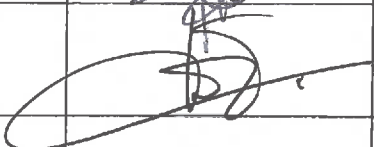


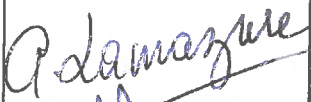
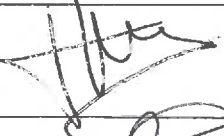
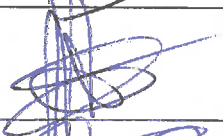
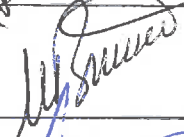
Considérant qu'en application de l'Article R153-15 du code de l'urbanisme, lorsque la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement, le maire mène la procédure de mise en compatibilité,

- Considérant** que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme,
- Considérant** que l'opération projetée impacte des terrains situés en zone 2AU et N du PLU,
- Considérant** que ce projet, pour lequel la municipalité devra par délibération se prononcer sur son intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU car il aura pour effet de réduire une zone naturelle,

La procédure vise à mettre en adéquation les différentes parties du PLU avec le projet objet de création d'un nouveau quartier à Agneaux destiné à relier le quartier de la Palière avec celui de la Doucetière. Elle permettra à la commune, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de prescrire la mise en compatibilité du PLU de AGNEAUX par voie de déclaration de projet.

Alain SÉVÊQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORE	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	